

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Tel. (93) 72.20.00

DIRECTION de la REGLEMENTATION

06286 NICE CEDEX 3, la

*Bureau des Professions et des Affaires
Associatives Militaires et Culturelles*

Chef de Bureau : Mme GRAYSSAGUEL
Affaire suivie par Mme GARNIER
DTG/MCM - Tél. 93.72.24.10.

Le PREFET des ALPES-MARITIMES
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

- VU la loi No 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
VU le décret No 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 susvisée,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 Février 1982 ayant autorisé la Société PAYAN et BERTRAND à exploiter à GRASSE, avenue Jean XXIII une usine de fabrication de produits aromatiques,
VU le rapport en date du 13 Décembre 1990 de MM. les Ingénieurs Généraux DENIEL et GAUTHIER de la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement, concernant la dépollution de la rivière MOURACHONNE, affluent de la SIAGNE en aval de GRASSE,
VU le rapport en date du 21 Août 1991, de l'Inspecteur des Installations Classées,
VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 25 Octobre 1991,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES,

A R R E T E

et Grasse
ARTICLE 1er - La Société PAYAN et BERTRAND, dont le siège social est, avenue Jean XXIII à GRASSE, autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 Février 1982 à exploiter à l'adresse ci-dessus une usine de fabrication de produits aromatiques est soumise aux dispositions complémentaires ci-après.

.... / ...

ARTICLE 2 - Aux normes de rejet fixées par l'arrêté ci-dessus cité, se substituent à compter du 1er JUILLET 1994, les valeurs suivantes :

- température < 30° C
- pH, compris entre 5,5 et 8,5
- MEST..... < 50 mg/l
- DBO5 < 250 mg/l
- DCO < 500 mg/l
- Hydrocarbures solubles < 5 mg/l
- Hydrocarbures totaux < 20 mg/l
- non toxicité pour la vie aérobie, après dilution.

Les débits et flux de pollution autorisés, seront fixés par l'arrêté d'actualisation mentionné à l'article 3 c) ci-après.

ARTICLE 3 - Avant le 1er octobre 1992, l'exploitant adressera à l'Inspecteur des Installations Classées :

- a) un avant-projet technique définissant un bassin d'homogénéisation et régulation des effluents liquides afin de les réguler 24 h sur 24 h vers la station communale ;
- b) un avant-projet technique définissant le mode de traitement permettant de respecter les normes fixées à l'article 2 ;

Le bassin d'homogénéisation et l'ouvrage de traitement pourront être communs à plusieurs usines ;

- c) les documents et renseignements mentionnés en annexe, en vue de l'actualisation de l'arrêté visé à l'article 1er.

ARTICLE 4 - L'exploitant prendra toutes dispositions pour mettre en service, avant le 1er Juillet 1993, les équipements visés à l'article 3a.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des ALPES-MARITIMES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de GRASSE,
- au Maire de GRASSE,
- à la Société PAYAN et BERTRAND,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de MARSEILLE,
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

Fait à NICE, le -6 MARS 1992

POUR AMPLIATION,

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau.

POUR LE PREFET
des ALPES-MARITIMES
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Signé : Pierre CALVET

S GRAYSSAGUEL

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR
EN VUE DE L'ACTUALISATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION

(3 exemplaires)

- PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Localisation, activités, emploi, C.A.....etc

- DESCRIPTIF DES ACTIVITES

- par secteur

- - - - -

- par atelier

- - - - -

- . Nature des fabrications
- . Procédés
- . etc....

- Solvants mis en oeuvre

- - - - -

- . Nature
- . Volume des appareils
- . Volume présent dans l'atelier
- . Charge circulante journalière
- . Conditions d'utilisation
- . etc.....

- Dépôts divers (liquides inflammables, sodium...etc..)

- - - - -

- .. Capacité
- .. Dispositions relatives à ces dépôts

- NOTICE D'IMPACT ET DES DANGERS

- Passer en revue les dispositions prises touchant aux nuisances potentielles : Air, Eaux, Bruit, Déchets,

- Joindre un bilan de la consommation d'eau,

- Mesures de sécurités (incendie, explosions, pollutions accidentelles,...etc)

- TABLEAU COMPARATIF des activités classées, à la date de l'arrêté d'autorisation et à ce jour.
(rubrique, nature, volume ou quantité, localisation).

- PLANS A JOUR

- . de l'Etablissement
- . des réseaux.

N.B. - Pour tous renseignements, s'adresser à l'Inspecteur des Installations Classées.